

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
Réunion du Conseil Communautaire du 11 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le cinq mai, se sont réunis en séance publique, à la salle polyvalente « Les Mirandes » de Saint-Martin-la-Pallu, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames GAUTHIER Bernadette, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur André JIMBLET), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PÉ Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence  
Messieurs ARNAUDON Bernard, BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DORET Joël, DUODOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie), MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoît, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques, VACOSSIN François

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Monsieur CHAMPIER Philippe  
Madame GUÉRIN Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur MEUNIER Laurent  
Madame DUBERNARD Dany ayant donné pouvoir à Madame PETREAU Michèle  
Madame AUDEBERT Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette  
Monsieur GARANGER Philippe ayant donné pouvoir à Monsieur DUSSOUL Jean-Jacques  
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PÉ Séverine  
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel  
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Monsieur ARNAUDON Bernard  
Monsieur BRAULT Philippe ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël  
Madame BARRAUD Sandrine ayant donné pouvoir à Monsieur COMBES Christian  
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Eric  
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette  
Monsieur BRUNEAU Max-André ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita  
Monsieur PATEY Philippe ayant donné pouvoir à Monsieur DABADIE Dominique  
Madame POIGNANT Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur Eric MARTIN

Excusés : Madame PELTIER Nathalie, Messieurs DUPONT Benoît et JIMBLET André

Secrétaire de séance : Monsieur DUSSOUL Jean-Jacques

**Délibération n° 2023-05-11-053**  
**DEVELOPPEMENT DURABLE : Création et composition du Comité des**  
**Partenaires de la mobilité**

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 15 de ce texte ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment l'article 141 de ce texte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

**AR Prefecture**

086-200069763-20230511-2023\_05\_11\_053-DE  
Reçu le 23/05/2023  
Publié le 23/05/2023

Vu le Code des transports et notamment les articles L.1215-1 et suivants et L.1231-5 de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communauté n° 2021-03-25-031, en date du 25 mars 2021, relative au transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 27 avril 2023 ;

Considérant que la loi du 24 décembre 2019 susvisée prévoit que chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) instaure un Comité des Partenaires ;

Considérant que la composition et les modalités de fonctionnement du Comité des Partenaires sont fixées par l'AOM ;

Considérant que, dans cette instance consultative, doivent être associés des représentants des employeurs et des associations d'usagers ainsi que des habitants tirés au sort ;

Considérant que la mise en place du Comité des Partenaires a pour objet de garantir un dialogue permanent entre les autorités organisatrices de la mobilité, les usagers/habitants et les employeurs et ainsi permettre une meilleure compréhension des enjeux liés à la mise en place de services de mobilité ;

Considérant qu'un règlement intérieur définira les modalités de fonctionnement de cette instance ;

Considérant que ce Comité des Partenaires sera consulté par la Collectivité au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle portant sur :

- l'adoption du document de planification élaboré pour la politique mobilité (Plan de Mobilité Simplifié),
- l'offre de mobilité,
- la politique tarifaire,
- la qualité des services,
- l'information aux usagers,
- l'instauration ou évolution du taux du versement mobilité,
- l'évaluation de la politique de mobilité de l'autorité organisatrice de la mobilité ;

Considérant que les réunions du Comité des Partenaires pourront être élargies à d'autres partenaires institutionnels selon les ordres du jour (Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Vienne, Syndicat Mixte d'Aménagement du Seuil du Poitou, Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités...) ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communautaire de définir la composition du Comité de Partenaires ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

Article 1<sup>er</sup> : approuve la composition du Comité de Partenaires de la mobilité, suivante :

**AR Prefecture**

086-200069763-20230511-2023\_05\_11\_053-DE  
Reçu le 23/05/2023  
Publié le 23/05/2023

Collèges	Structures	Nombre de représentants
<b>Collège des élus</b> (6 membres)	Communauté de Communes du Haut-Poitou	Le Président
		Le Vice-Président en charge du Développement Durable
		Le Vice-Président en charge du Développement Economique et du Tourisme
	Le Vice-Président en charge des Finances	
	Communes	2 Maires
<b>Collège des représentants des employeurs, de l'emploi et de l'insertion</b> (6 membres)	Entreprises	3 représentants
	Association d'entreprises (Vivre et Entreprendre en Haut-Poitou)	1 représentant
	Pôle Emploi	1 représentant
	Mission Locale d'Insertion	1 représentant
<b>Collège des représentants des usagers/habitants</b> (6 membres)	Association Mobi Vienne	1 représentant
	Centres socio-culturels (La Pousse, La Case)	2 représentants
	Habitants tirés au sort	3 représentants

Article 2 : décide de renoncer à l'élection à bulletins secrets et de procéder à l'élection à mains levées des deux maires représentant les Communes au sein du Comité des Partenaires.

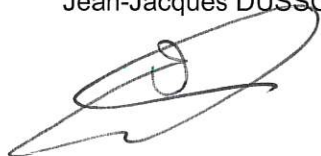
Article 3 : élit, pour le Collège des élus, pour représenter les Communes au sein du Comité des Partenaires :

- Madame Annette SAVIN
- Monsieur Henri RENAUDEAU.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 11 mai 2023

Le secrétaire de séance,  
Jean-Jacques DUSSOUL



Le Président,  
Benoît PRINÇAY



Transmise en Préfecture le 23 MAI 2023

Publiée en Préfecture le 23 MAI 2023

086-200069763-20230511-2023\_05\_11\_053-DE  
Reçu le 23/05/2023  
Publié le 23/05/2023

**AR Prefecture**

086-200069763-20230511-2023\_05\_11\_053-DE  
Reçu le 23/05/2023  
Publié le 23/05/2023